



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi huit septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

Étaient présents :

M. KERDRAON Paul
M^{me} DANSET Agnès
M. ROUAULT Philippe
M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} CABANIS Florence
M^{me} GUÉRIN Gaëlle
M. AUBERT Jacques
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. CHAIZE Alain
M. LEFEUVRE Jean-Paul
M. FOLSCHWEILLER Jacques
M^{me} SAUVÉE Annie
M. BOUFFORT Bertrand
M. MOKHTARI Mustapha
M. BABOU Cyprien
M^{me} LE MARCHAND Régine
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN Nathalie à partir de 20h55
M^{me} COUMAU-PUYAU Edwige
M^{me} HERCEG-GALESNE Zlatka
M. DUPLESSIX Pierrick
M^{me} LE MELINER Claudia
M^{me} DANIELOU Séverine
M^{me} MAUGEAIS Delphine
M. CARO Sylvain
M^{me} DERAMOND Constance
M^{me} HÉLIAS Annick
M. LE MÉHAUTÉ Bernard
M^{me} BETEILLE Nelly
M. DESMOULIN Gil
M. LE FUR Loïc

Date de convocation : 02.09.14

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 31

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. SAUCET Jean-Christian, qui a donné pouvoir à Mme SAUVÉE Annie.
M^{me} RENARD Isabelle.

Secrétaire de séance :

M^{me} CABANIS Florence

04/00- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2014

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle GUÉRIN

VOTE : à l'unanimité

04/01- Extension de l'espace Le Goffic : approbation de l'avant-projet sommaire

Le rapporteur,

☞ rappelle la délibération du 30 septembre 2013 approuvant le programme de l'extension de l'espace Le Goffic, et autorisant Monsieur Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 28 et 74 du Code des marchés publics,

☞ présente l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue composée de :

- M. JF GOLHEN, architecte mandataire,
- du bureau d'études ISATEG (économie, structure, fluides et thermique),
- du bureau d'études acoustiques ACOUSTIBEL,
- du scénographe Anthony HAMON.

☞ présente la méthodologie de conduite du projet et son organisation. Celle-ci repose sur deux instances, à savoir :

- un comité de conception intégrée associant toutes les personnes ressources (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, utilisateurs) nécessaires à l'élaboration du projet. Ce comité de conception intégrée s'est réuni à cinq reprises et a permis d'avoir une vision partagée du projet et d'optimiser sa fonctionnalité et ses performances,
- un comité de pilotage ayant pour objet de prendre connaissance des propositions du comité de conception intégrée et de valider des options au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion du projet.

☞ présente l'avant-projet sommaire composé :

- de plans, coupes et façades à l'échelle 1/200^{ème},
- d'un tableau des surfaces par ensemble fonctionnel,
- d'une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux incluant VRD, équipements scéniques et gradins s'élevant à 2 084 000 € HT.

Considérant que l'avant-projet sommaire est conforme aux orientations du programme validé le 30 septembre 2013 ;

considérant l'avis favorable émis par le comité de pilotage qui s'est réuni le 28 août 2014 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avant-projet sommaire de l'extension de l'espace Le Goffic ;

AUTORISE :

le Maire à poursuivre les études de projet et à déposer la demande de permis de construire.

VOTE : Unanimité

04/02- Extension du périmètre du syndicat mixte du bassin de la Flume

Le rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 modifiant les statuts du syndicat afin d'intégrer la communauté des communes du Val d'Ille au syndicat ;

Vu la délibération de la communauté des communes du Val d'Ille en date du 14 janvier 2014 demandant l'extension du périmètre du syndicat du bassin de la Flume à la commune de Saint Gondran, membre de la communauté des communes du Val d'Ille ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du bassin de la Flume en date du 19 juin 2014 approuvant l'extension du périmètre du syndicat à la commune de Saint Gondran ;

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales demandant au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer sur l'admission des nouvelles communes et celles-ci ont trois mois pour se prononcer, à défaut l'avis étant réputé favorable ; la communauté de communes du Val d'Ille ayant déjà prononcé un avis favorable à cette extension, les communes devant délibérer sont Le Rheu, Vezin-le-Coquet, l'Hermitage, Pacé, Gévezé, la Chapelle-des-Fougeretz, Langan, Romillé, la Chapelle-Chaussée.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 08 juillet 2014 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Flume à la commune de Saint Gondran.

VOTE : Unanimité

04/03- Modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin de la Flume : administration du syndicat

Le rapporteur,

L'article 4 des statuts du Syndicat indique que « le Syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant élus par chacune des communes membres. Le comité élit parmi ses membres un bureau comprenant : 1 président, 1 vice-président et un secrétaire ».

Or, compte tenu de l'adhésion de la communauté de communes du Val d'Ille au syndicat, et de la proposition d'élire un 2^{ème} vice-président, il convient de modifier cet article de la manière suivante :

« Le Syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour chacune des communes membres. Ceux-ci sont élus par chacune des communes membres et pour les communes des EPCI membres, les délégués sont désignés par l'EPCI pour chacune de ses communes membres situées dans le périmètre du syndicat. Le comité élit parmi ses membres un bureau comprenant : un président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire »

Vu la délibération du Syndicat mixte du bassin de la Flume en date du 19 juin 2014 approuvant la modification de l'article 4 des statuts du syndicat ;

Vu l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales demandant à ce que la modification des statuts soit soumise à l'approbation de chacune des collectivités adhérentes, soit pour le Syndicat mixte du bassin de la Flume à :

- les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, l'Hermitage, Pacé, Gévezé, la Chapelle-des-Fougeretz, Langan, Romillé, la Chapelle-Chaussée ;
- la Communauté de communes du Val d'Ille.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 08 juillet 2014 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du bassin de la Flume, avec la rédaction suivante : « Le Syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour chacune des communes membres. Ceux-ci sont élus par chacune des communes membres et pour les communes des EPCI membres, les délégués sont désignés par l'EPCI pour chacune de ses communes membres situées dans le périmètre du syndicat. Le comité élit parmi ses membres un bureau comprenant : un président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire »

VOTE : Unanimité

04/04- Achat d'énergies: adhésion à un groupement d'achat territorial

Le rapporteur,

L'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la disparition prochaine des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Elle impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur. Cette obligation s'applique dès le 1er janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 MWh/an, puis au 1er janvier 2016 pour ceux dont la consommation excède 30 MWh/an. Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marché.

Afin de simplifier cette démarche, les communes peuvent participer à un **groupement d'achat territorial**. Le SDE35 (le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine) propose aux communes d'Ille-et-Vilaine qui le souhaitent de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE22). Le SDE35 assure l'interface entre les communes d'Ille-et-Vilaine et le SDE 22.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 22 qui sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies. L'exécution des marchés reste assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement. Les communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'Association des Maires de France 35.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte élargie à l'ensemble du conseil municipal qui s'est réunie le 28 août 2014 ;

le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies du SDE 22, annexée à la présente délibération,

AUTORISE :

l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE :

le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

VOTE : Unanimité